Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260115-2026010104-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE JANVIER, à DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 8 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL et Eric MINIER.
Absents excusé(e) s : Jérôme LEYRIT et Chrystèle LEFORT

Le Conseil nomme Linda BRIAND en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-01-01-04
3.6 .LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 – COMMERCIALISATION des LOTS – CAHIER DES CHARGES de COMMERCIALISATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa réunion du 30 octobre 2025 au cours de laquelle il a :

- fixé le prix du m2 des lots libres de construction dans le lotissement de Péminier 2, à 95.00 TTC.
- désigné l'étude 1270 notaires à Lamballe pour établir les actes de vente des lots du lotissement ainsi que l'acte de dépôt de pièces.
- décidé d'instituer un règlement de commercialisation des lots libres de construction.

Au cours du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de permis modificatif, pour la prise en compte d'une annexe au règlement du permis d'aménager concernant la commercialisation des lots.

Elle informe que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut délivrer un permis modificatif pour une annexe au règlement concernant la commercialisation des lots, ce document ne concernant pas des règles d'urbanisme. Il convient de délibérer à nouveau pour la mise en place d'un cahier des charges dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les objectifs de la Commune en matière d'offre de logements dans le lotissement de Péminier 2, à savoir un panel de logements, favorisant la mixité sociale :

- *un lot pour du logement locatif social en semi-collectif,*
- *sept lots réservés pour du logement en prêt social location accession,*
- *cinq lots libres de construction,*

Considérant l'offre communale et privée de lots libres en acquisition existant sur la Commune,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260115-2026010104-DE

- **ADOPTE le cahier des charges du Lotissement de Péminier 2 joint à la présente délibération et relatif à la commercialisation des lots.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Linda BRIAND,
Secrétaire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Délibération certifiée publiée le 29 janvier 2026 - transmise en Préfecture le 29 janvier 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)